

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION MARDI 2 JUILLET 2019

Assemblée publique de consultation tenue le deuxième jour du mois de juillet 2019 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2019-07-114 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 2 juillet 2019 à 19 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Le maire et la directrice générale expliquent les détails du projet de règlement :

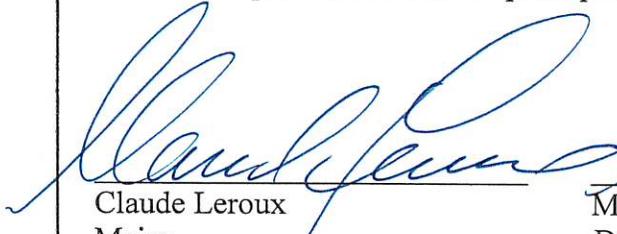
380-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à permettre une dérogation en zone inondable pour la réalisation de travaux de rehaussement sur les 39^e et 57^e Avenues, le tout conformément à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu.

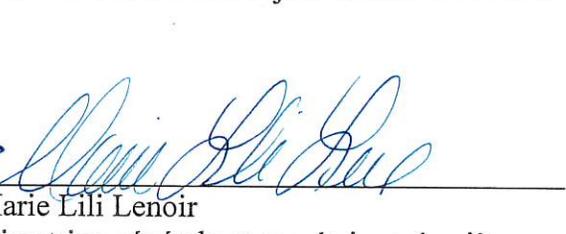
Résolution # 2019-07-115 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 2 juillet 2019 à 19 h 15.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE **MARDI 2 JUILLET 2019**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le deuxième jour du mois de juillet 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. La coordonnatrice au service des loisirs et événements, madame Julie Brosseau et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient aussi présents.

Résolution # 2019-07-116 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 à 19 h 30.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2019-07-117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour modifié en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2019-07-118

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances publique de consultation et ordinaire du 4 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2019 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2019-07-119

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 5 juin 2019 au 27 juin 2019 dont le montant est de 60 659,43 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 373 478,09 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2019-07-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 379-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT # 231-2006 DE FAÇON À AJOUTER UNE DISPOSITION PERMETTANT DE RECONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE ET AGRANDIR LA ZONE 209.1 À MÊME LA ZONE 208

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire de la municipalité, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une disposition permettant de réduire la marge de recul avant applicable pour des résidences construites avant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 231-2006 et pour lesquelles l'application des marges de recul avant actuellement prescrites créerait un préjudice sérieux advenant une démolition par suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre l'agrandissement d'une marina dans la zone 209.1 à même des propriétés à l'intérieur de la zone 208;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant l'article 13.9.1 suivant :

« 13.9.1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE

Malgré l'article 13.9, une résidence unifamiliale isolée dont l'implantation est dérogatoire au niveau de la marge de recul avant et qui a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie peut être reconstruite en appliquant la même marge de recul avant. La nouvelle résidence doit toutefois être conforme aux autres dispositions du présent règlement et de tout autre règlement applicable.

La reconstruction de la résidence doit débiter à l'intérieur des 12 mois suivant la date à laquelle les dommages ont été causés, sinon la reconstruction devra respecter la marge avant applicable. »

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone 209.1 à même une partie de la zone 208. La partie résiduelle de la zone 208 devient la zone 208.1.

Le tout tel qu'il appert à l'extrait de plan de zonage à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en remplaçant le numéro de la zone 208 par 208.1.

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour du mois de juillet 2019.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Avis de motion : 2 avril 2019
Adoption du projet de règlement : 7 mai 2019
Adoption du second projet de règlement : 4 juin 2019
Adoption du règlement : 2 juillet 2019

ANNEXE A

- Extraits du plan de zonage actuel et modifié

Résolution # 2019-07-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 380-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REHAUSSEMENT SUR LES 39^E ET 57^E AVENUES, LE TOUT CONFORMÉMENT À UNE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 542 visant une modification à son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre une dérogation en zone inondable pour la réalisation de travaux de rehaussement sur les 39^e et 57^e Avenues sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit intégrer à sa réglementation locale d'urbanisme les changements indiqués;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2019;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.8 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« d) Travaux de rehaussement de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue, le tout tel qu'illustré aux plans, joints sous l'annexe D soumis par la firme FNX-INNOV., lesquels sont signés et scellés par un ingénieur. »

Les plans soumis par la firme FNX-INNOV. correspondent à la nouvelle annexe D du règlement de zonage # 231-2006, le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour du mois de juillet 2019.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	11 juin 2019
Adoption du projet de règlement :	11 juin 2019
Adoption du règlement :	2 juillet 2019

ANNEXE A Plans

Résolution # 2019-07-122

ALIÉNATION D'UNE ASSIETTE DE CHEMIN – SUITE À LA REFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a révélé que l'assiette d'un ancien chemin, le lot 5 986 938, a malencontreusement été oubliée lors d'une transaction dans les années 1960 ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain en zone agricole, de petites dimensions et juxtaposé des deux côtés à l'entreprise Les Fermes OKAK inc.;

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal cède le lot numéro 5 986 938 à Les Fermes OKAK inc, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE cette transaction soit faite devant Me Sylvie Desrochers ou un membre de son étude.

QUE tous les frais inhérents à cette aliénation soient aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

Résolution # 2019-07-123

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT # 381-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 115

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre un projet résidentiel composé d'habitations unifamiliales en rangée à l'intérieur de la zone 115;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas permettre l'habitation unifamiliale en rangée à l'ensemble de la zone 115;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone « 115.2 » à même la zone 115. La partie résiduelle de la zone 115 devient la zone « 115.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 115 en remplaçant le numéro de la zone par le numéro « 115.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en créant la zone 115.2, et pour cette zone :

- En plaçant le symbole « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-3 Unifamiliale en rangée »;
- En plaçant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe A1 Bureaux »;
- En plaçant l'expression « *(2) » vis-à-vis la ligne « Classe A2 Services »;
- En plaçant le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. »;
- En plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale min. »;
- En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. »;
- En plaçant le chiffre « 3 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. »;
- En plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- En plaçant l'expression « 18(3) » vis-à-vis la ligne « Façade minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 9 » vis-à-vis la ligne « Profondeur minimale (m) »;
- En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Zones à risques d'inondation »;
- En ajoutant la note particulière « (1) Un minimum et un maximum de 3 unités est exigés »;
- En ajoutant la note particulière « (2) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

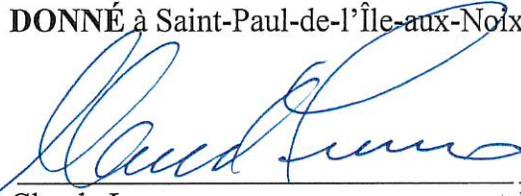
-En ajoutant la note particulière « (3) La façade minimale correspond à l'addition de la largeur des 3 unités ».

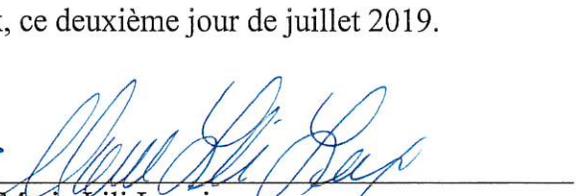
Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour de juillet 2019.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 juillet 2019

Adoption du premier projet de règlement : 2 juillet 2019

ANNEXE A

AVANT-APRÈS : Extrait du plan de zonage pour les zones 115.1 et 115.2

ANNEXE B

Grille des spécifications des zones 115.1 et 115.2

Résolution # 2019-07-124

FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption des règlements # 381-2019 et # 382-2019 à mardi 20 août 2019 à 19 h dans la salle du conseil municipal.

Résolution # 2019-07-125

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAPPAGE D'ANIMAUX NUISIBLES AVEC MONSIEUR STÉPHANE GAGNON, TRAPPEUR

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent encore de la présence d'animaux nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la capture d'animaux nuisibles se fasse dans le respect des lois en vigueur;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de trappage avec monsieur Stéphane



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 209.2 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (5) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 527 et 534 de la façon suivante :

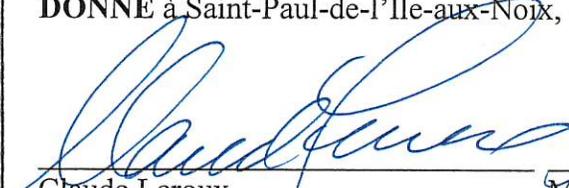
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « *8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (8) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour de juillet 2019.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 juillet 2019
Adoption du premier projet de règlement : 2 juillet 2019

ANNEXE A

-Grilles de spécification des zones 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527, 534.

Résolution # 2019-07-127

ENTREPÔT MUNICIPAL (Correction par résolution 2019-08-135)

CONSIDÉRANT QU'une somme de 350 000 \$ a été appropriée au budget pour des immobilisations futures;

CONSIDÉRANT le manque évident d'espace de rangement pour les équipements municipaux;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2019-07-119, 2019-07-125, 2019-07-127, 2019-07-128, 2019-07-129.

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2019-07-130

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 50.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière